

LE POINT DE VUE FRANÇAIS SUR L'OVERFISHING.

Par M. O. SARRAZ-BOURNET,

Président de l'Union Interfédérale des Armateurs à la Pêche - Paris.

La question de l'overfishing dans certaines mers — et notamment la mer du Nord — est déjà ancienne, mais elle aurait fort étonné les pêcheurs comme les océanographes du XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle. A cette époque, on se berçait de l'illusion que les richesses de la mer étaient inépuisables et que les captures faites par l'homme ne représentaient qu'une fraction vraiment infime devant les quantités d'espèces comestibles dévorées par d'autres espèces plus fortes et plus voraces. Et cependant, dès avant 1914, quelques esprits clairvoyants signalaient que les captures faites dans la mer du Nord — notamment en poissons plats — comme celles du merlu dans l'Atlantique — témoignaient d'une diminution de rendement marquée. Durant la guerre 1914-1918, les flottes de pêche, dont le nombre croissait auparavant de façon très rapide, restèrent dans les ports ou furent réquisitionnées pour les besoins militaires.

Le résultat fut remarquable. Les fonds laissés à eux-mêmes durant cinq ans se révélèrent singulièrement productifs, et ce fut tout d'abord des pêches vraiment miraculeuses aussi bien dans la mer du Nord que sur le plateau atlantique. Mais très vite, devant le nombre et le tonnage des bateaux toujours croissants aussi bien pour la pêche hauturière que pour la petite pêche côtière, devant l'augmentation de puissance de capture des engins de pêche — chaluts et sennes principalement — le rendement se fit moindre et décrut si vite qu'il fallut bien reconnaître l'appauvrissement des fonds pour certaines espèces. C'est qu'en effet les poissons se classent sommairement en deux catégories principales — ceux qu'on appelle poissons de fond (demersal fish) dont l'habitat se cantonne sur des surfaces relativement réduites — et ceux qu'on appelle poissons migrateurs ou pélagiques (pelagic fish) qui se réunissent à certaines époques en bancs souvent énormes puis disparaissent en se dispersant ensuite.

Les poissons plats de la mer du Nord appartiennent à la première catégorie : le maquereau, les clupéides, les thons, la morue à la seconde.

Sans doute les richesses de la mer restent dans leur ensemble inépuisables — et ce que l'homme capture n'est qu'une parcelle relativement petite — mais quand les conditions naturelles réalisent un équilibre, il suffit parfois de peu de chose pour le détruire, comme un léger poids fait pencher complètement le plateau de la balance.

Il apparaît donc bien que l'action humaine — sous différentes formes : pêche trop intensive, capture des immatures, etc. — peut avoir dans certaines régions une action nocive.

Ce problème, agité d'abord dans les différents pays producteurs, puis au Conseil International de l'Exploration des Mers à Copenhague, amena le gouvernement anglais à provoquer une conférence internationale qui se tint à Londres en 1936 et 1937. Celle-ci se pencha sur les causes, étudia un certain nombre de remèdes proposés par les différents pays invités — pays de l'Europe occidentale riverains de la mer du Nord et de l'Atlantique — et édicta certaines règles se rapportant principalement à la protection des immatures et au maillage des filets. Les propositions des scientifiques relatives à des cantonnements où la pêche serait interdite à certaines époques de l'année ou même durant plusieurs années consécutives n'avaient pu être retenues devant les difficultés d'application pratique, surtout de surveillance réelle.

Ce sont ces règles de Londres 1937 (maillage d'au moins 35 mm. de côté et dimensions minima de certaines espèces) qu'appliquent les divers pays signataires, tout au moins pour leur pêche hauturière, car la pêche côtière continue souvent à bénéficier en général de certaines tolérances.

En réalité, ces mesures n'étaient pas grand'chose. Le problème n'était pas résolu dans toute son ampleur, et l'avenir allait le démontrer très rapidement.

La deuxième guerre mondiale créa des conditions analogues à celles résultant de la première. Les grands bateaux furent réquisitionnés, les champs de mines et les mines flottantes restreignirent la pêche à quelques cantons réduits, si bien que dès 1945 on fit à nouveau de fort belles pêches sur les bancs épargnés durant cinq ans. Mais très rapidement on constata la baisse des rendements et le problème de l'over-fishing devint l'objet de la préoccupation générale. C'est que si durant les hostilités certains belligérants avaient subi de grosses pertes de chalutiers (Angleterre, France, Allemagne)

d'autres pays plus favorisés avaient pu augmenter de façon importante leur flotte (cas de certains pays scandinaves).

Les fonds de la mer du Nord (Skager Rak au Dogger Bank) étaient exploités intensément et il en était de même du plateau atlantique, notamment par les parejas espagnoles.

D'autre part, les flottes détruites se reconstruisaient rapidement et l'on était bien forcé de reconnaître que dans les mers précitées l'overfishing devenait une menace grandissante.

Le gouvernement anglais justement préoccupé convoqua une nouvelle conférence qui se tint à Londres en 1946. Dans de longues discussions, de nombreux projets furent présentés. Les Anglais, appuyés par les Français, soulignèrent que la pêche étant trop intensive en mer du Nord, il convenait de limiter le nombre des bateaux, car il est bien évident que plus il y a de bateaux plus le poisson sédentaire est pourchassé. Ils proposèrent donc que les pays dont les flottes étaient supérieures à celles de 1939 cesseraient d'augmenter celles-ci et que les pays qui n'avaient pas rejoint leur capacité de 1939 se limiteraient aux chiffres d'alors.

Des raisons économiques (besoins d'exportation) et des raisons sociales (ces dernières fort respectables) firent rejeter cette proposition, et finalement on en vint à compléter simplement les mesures de 1936-37 en augmentant les dimensions des mailles et les tailles des poissons.

Pour ces derniers, les savants fixèrent surtout pour les poissons plats une taille telle que le poisson correspondant fut déjà à même de se reproduire — ce qui paraît logique et raisonnable.

Cependant certaines réserves étaient faites par certaines délégations, notamment la délégation française, spécifiant qu'en France l'application des mesures à la pêche côtière ne pourrait se faire que par paliers, pour des raisons sociales évidentes, car il ne faut pas brutalement supprimer ce qui fait le gagne-pain de certains petits pêcheurs et, sous prétexte de laisser vivre le poisson, empêcher l'homme de vivre.

Malheureusement la conférence stipulait que les mesures proposées ne seraient mises en application que deux mois après la ratification de tous les signataires. Or, certains pays n'ont pas encore ratifié et pour certains, des considérations internationales n'ayant rien à faire avec la pêche — cas de l'Espagne et de la Pologne — laissent douter de leur ratification.

Rien n'ayant été fait depuis 1946, le mal n'a pu qu'empirer.

rer surtout pour les poissons plats de la mer du Nord et les colins ou merlus (hake) de l'Atlantique. Il s'agit aujourd'hui d'une véritable crise et tous les esprits sérieux qui se penchent sur cette question estiment que des mesures beaucoup plus importantes que celles prévues à Londres en 1946 doivent être envisagées.

Ce sont ces problèmes qui ont attiré l'attention des savants d'une part et des praticiens d'autre part. Notamment dès que les représentants privés des organisations de la pêche des pays riverains de la mer du Nord prirent contact entre eux sur l'initiative première de M. KIEWIET de JONGE, président de la Fédération hollandaise, ce problème, timidement abordé lors des premières réunions de Copenhague et de Paris, devint le centre des préoccupations aux réunions ultérieures de Londres, de Gothembourg, et tout récemment de Scheveningue.

C'est le point de vue français que je vais maintenant vous exposer en étudiant d'abord la mer du Nord, puis l'Atlantique.

Devant le péril croissant, tous les représentants qualifiés de la pêche et de la science sont d'accord qu'il est indispensable de mettre en application les mesures envisagées par la Conférence de Londres de 1946, mais aussi que ces mesures sont insuffisantes et qu'il faut les compléter par d'autres qui les renforceront ou seront plus efficaces.

Mais pour bien situer le problème, il est nécessaire de l'éclairer par des chiffres. Voici donc les tonnages de poissons de fond des divers pays, relevés d'après les données statistiques établies par l'éminent Président de la BRITISH TRAWLERS' FEDERATION, M. CROFT BAKER, pour la région quatre — Mer du Nord :

BELGIQUE	24.880.000 kg.
DANEMARK	58.500.000 kg.
ANGLETERRE	74.206.000 kg.
ECOSSE	86.384.000 kg.
FRANCE	12.700.000 kg.
ALLEMAGNE	32.820.000 kg.
HOLLANDE	32.579.000 kg.
SUEDE	17.089.000 kg.

La pêche française — comme on le voit — s'amène bonne dernière — d'autant plus que sur les 12.700 tonnes pêchées

par elle dans la mer du Nord, 2.000 environ seulement sont des poissons plats : plies, limandes, soles, turbots.

Je laisse de côté, bien entendu, les pêches de poissons comme le hareng, le maquereau, le merlan.

Cela étant établi, examinons la position française devant les diverses suggestions qui ont été faites pour remédier à l'overfishing.

La première proposition constructive est celle de M. CROFT BAKER, qui s'inspirant du précédent établi dans les eaux américano-canadiennes au sujet du flétan (halibut) avait suggéré à la réunion de Londres d'établir des quota en poids des poissons à protéger ronds d'une part, poissons plats de l'autre. Ces quota seraient déterminés par les savants du Comité International de Copenhague.

L'idée en elle-même était judicieuse et intéressante mais sa mise en pratique ne laissait pas de présenter certaines difficultés que soulevaient les représentants des autres pays. Le quantum dépendait de tant d'inconnues que de graves erreurs paraissaient devoir se produire. Il aurait amené l'arrêt d'une partie des bateaux durant un certain laps de temps — d'où chômage et misère des pêcheurs. — Les statistiques étaient-elles toutes comparables et absolument correctes ?

Les flottes de pêche des différents pays étaient largement différenciées comme types de bateaux, dimensions de ceux-ci et pratiques commerciales de vente.

M. CROFT BAKER retira en conséquence son premier projet et à Scheveningue mit en avant un autre remède lui paraissant suffisamment simple et souple pour n'être pas mis en échec par les difficultés exposées ci-dessus.

Il lui paraissait possible d'obtenir le résultat désiré en contrôlant le nombre de jours de pêche annuel, durant lequel chaque bateau pourrait travailler. Il soulignait que ce nombre pourrait être relatif soit à chaque bateau, soit à une flottille, soit à un port, soit même à une nation, que des arrangements en pool pouvaient être pris permettant de bloquer sur certains bateaux les jours disponibles, les autres restant désarmés, et au fond les jours de mer auraient une valeur commerciale pouvant les rendre objet de vente.

Les informations sont malheureusement encore trop peu sûres pour qu'une détermination des dits jours de mer puisse être faite de façon correcte et équitable. Cette détermination serait d'ailleurs fort délicate, car elle doit tenir compte non

seulement du nombre de bateaux, mais de leur mode de pêche, leur puissance de capture, etc.

Il est certain que la première chose serait que toutes les statistiques soient établies suivant les mêmes normes, comme la délégation française l'a proposé à Scheveningue et qu'un bureau commun centralise les informations, afin qu'une même mesure s'applique à tous.

Voyons maintenant les autres suggestions.

Les fédérations scandinaves insistent beaucoup sur l'augmentation de la taille des poissons plats autorisés ainsi que des mailles permises.

Les Français ne peuvent les suivre à ce point de vue. En 1936-37, la première convention de Londres a fixé des tailles minima pour les poissons plats correspondant aux tailles où commence la reproduction. Cette base paraît raisonnable, et si on s'en éloigne, il n'y a aucune raison de prendre une autre taille plus ou moins grande.

Les Français d'ailleurs n'apprécient pas les poissons trop gros, les trouvant moins fins. Ils préfèrent le poisson dit portion qui correspond sensiblement aux tailles de 1937.

En développant logiquement la proposition scandinave, on en viendrait à terre à ne manger que de vieux coqs et de vieux bœufs — et l'on renoncerait à ces délices que sont les jeunes poulets, la chair de veau, le gigot d'agneau.

Quant à l'agrandissement des mailles des filets, je reste assez sceptique sur le résultat à en attendre, notamment pour les chaluts. Si les petits poissons peuvent s'échapper par les mailles des ailes que l'on a tout intérêt à avoir grandes, en revanche le dos et le cul du chalut voient leurs mailles se fermer au fur et à mesure que le cul se remplit.

Pour la senne, les mailles du bas se ferment aussi quand la ralingue du bas est tirée. En réalité, ce qui importe pour le chalut, c'est sa manière de travailler. Un chalut lourd qui râcle fortement le fond prendra des poissons plats de toutes tailles — petits et grands — tandis qu'un chalut léger qui ne fait qu'effleurer le fond n'en prendra pas du tout ou si peu que rien.

La preuve en est faite par les chaluts spéciaux très légers, qu'emploient Allemands et Français pour la pêche du hareng et maquereau, et dont les mailles sont relativement petites. Ces chaluts ne sont pas visés par les conventions de Londres, car d'une part les poissons pris — clupéides et maquereaux — ne

sont pas touchés par l'overfishing et d'autre part effectivement s'ils prennent parfois quelques poissons ronds, il est très rare qu'ils capturent des pleuronectes.

Certains semblent préconiser une limitation ou une diminution des dimensions des chaluts, notamment l'ouverture suivant la force des bateaux. Les expériences bien connues faites entre le chalutier anglais « Platessa » de 240 CV et le chalutier hollandais « Vier Gebroeders » de 150 CV montrent qu'un bateau moins fort peut fort bien remorquer un chalut plus grand, la traction et l'efficacité dépendant du mode d'action du chalut.

M. ANCELLIN, un des savants de l'Office des Pêches français écrivait récemment dans le Bulletin de l'Office :

« L'appréciation des dégâts éventuellement causés par les chalutiers sur les fonds de pêche ne doit pas se baser sur l'« ouverture » de l'engin, ou du moins uniquement sur ce facteur.

» L'action des panneaux qui prennent appui et glissent verticalement sur le fond et l'action du bourrelet qui a pour effet de labourer le sol sont en réalité les facteurs les plus importants à considérer.

» Un bourrelet suffisamment alourdi (lesté de chaîne) racle le fond sur tout le parcours de chalutage et sur une largeur correspondant à l'envergure de l'engin en pêche (toujours moindre, doit-on préciser, que la longueur propre du bourrelet ; il est évident néanmoins que plus celui-ci est grand et plus son action risque de s'étendre en largeur.

» Ajoutons que, précisément, la pêche du hareng exige (comme celle du maquereau) que les chaluts soient remorqués à une vitesse relativement grande et, de plus, agissent à une certaine distance du fond. C'est la raison pour laquelle tous les constructeurs s'ingénient à alléger ces filets, en sup-primant partiellement ou totalement le lest du bourrelet et, surtout, en adaptant à la corde de dos des flotteurs en nombre supplémentaire, des élévateurs ou des panneaux dits « cerfs volants » qui ont pour effet d'élever la partie supérieure du chalut et de lui permettre d'agir à une plus grande distance du fond.

» Les derniers perfectionnements — dus, en particulier aux Allemands — apportés au chalut à harengs ont été réalisés dans ce sens et l'on peut considérer que l'action destructrice de ces engins est réduite par rapport à celle

» des chaluts couramment employés pour la pêche des autres poissons. »

D'autre part, pour la petite pêche côtière, il faudrait l'amener à renoncer de plus en plus à des pêches destructrices, comme la pêche aux crevettes avec des filets de 10 mm. de mailles, les bas-parcs, etc. et l'encourager aux pêches qui respectent les petits poissons, comme la pêche aux cordes ou aux filets dérivants.

Une mesure beaucoup plus efficace à notre avis serait la prohibition totale de pêche dans certaines zones au moment de la reproduction. Les Scandinaves l'appliquent déjà pour certains fonds du Skager-Rak et il en est de même en France dans certaines baies (Mont St-Michel par exemple). Cette mesure serait d'ailleurs à compléter par d'autres interdictions. À côté des zones de reproduction, il y a les nurseries ou zones d'élevage, où les petits poissons nés parfois au large viennent dans des eaux peu profondes vivre un certain temps. Il est scandaleux de voir prendre des immatures presque sans valeur, au lieu d'attendre que le poisson atteigne une taille raisonnable. De telles zones d'élevage devraient donc elles aussi être interdites durant certaines périodes.

Enfin il me paraît également raisonnable que pour certains poissons des zones au large plus ou moins étendues soient réservées durant des périodes assez longues. Il ne faut pas seulement protéger le petit poisson, mais aussi laisser les adultes sans les décimer dans des réserves analogues à celles de la chasse.

Toutes ces mesures avaient déjà été étudiées en 1936-37. Mais elles supposent des moyens de surveillance qui n'existaient pas alors.

Actuellement avec les radars qui signaleraient tout bateau pénétrant dans les eaux interdites, avec les avions qui repêreraient aussitôt après les coupables, la surveillance peut être vraiment efficace et quelques exemples donneront à réfléchir aux contrebandiers.

Une autre mesure très raisonnable et très facile à mettre en application est le contrôle du tonnage des flottes. Puisqu'il y a déjà excès de pêches, il serait peu sage d'augmenter encore le nombre de bateaux travaillant sur les fonds appauvris. Les flottes sont maintenant reconstituées et un accord général pourrait aboutir à leur limitation, ou tout au moins à la limi-

tation des bateaux pratiquant les pêches sur les fonds dépeuplés.

En France, la reconstruction de la flotte d'acier faite sur un plan général n'a prévu que le remplacement des unités disparues. Quant à la flotte en bois dont le tonnage et le nombre avaient augmenté aussitôt après la guerre, le mouvement inverse s'est produit depuis lors, au fur et à mesure que venaient les grands bateaux en acier, et maintenant son tonnage se trouve inférieur à celui d'avant guerre.

Je veux revenir sur le projet de limiter les jours de mer par bateau et par an.

En réalité, les circonstances les plus diverses viennent agir à ce point de vue. Les mauvais temps limitent forcément les jours de pêche des petits bateaux, et même parfois des grands. Les lois sur le repos hebdomadaire et les congé payés annuels diminuent les jours de travail. En France, chaque six jours de travail donne droit à 24 heures de repos hebdomadaire et d'autre part les congés payés dans la pêche industrielle sont obligatoirement en plus de deux jours par mois.

Pratiquement les séjours au port dépassent largement ces chiffres, soit par suite des réparations, soit par suite d'accords volontaires — comme à Boulogne s/Mer — où durant les mois d'été la moitié des grands bateaux reste au port.

Les arrivages excessifs à certains jours imposent aussi des restrictions, soit de tonnage rapporté, soit de travail en mer, et les Comités interprofessionnels de Pêche (hareng, maquereau entre autres) ont souvent à prendre des décisions à ce sujet. C'est d'ailleurs là un autre champ de discussions : problème de défense du marché (marketing of fish) que je ne veux pas aborder ici.

Les considérations exposées ci-dessus s'appliquent surtout à la mer du Nord. Mais la plus grosse préoccupation de la pêche française est due à l'appauvrissement vraiment catastrophique des fonds du plateau atlantique et spécialement du merlu.

Autant qu'on puisse en juger avec le recul du temps, il faut admettre que les pêches abondantes réalisées entre 1945 et fin 1947 sont dues au développement des jeunes classes de poisson qui ont été protégées de la pêche pendant toute la durée de la guerre navale durant laquelle les chalutiers n'étaient autorisés à pêcher qu'à proximité du littoral. En

contre-partie, la pêche littorale a eu pour effet de détruire davantage de jeunes poissons qui, aujourd'hui, sont absents du stock.

Des échanges de vues auxquels il a été procédé avec les armateurs de pêche industrielle espagnole, il résulte que les observations rapportées sont identiques et que le rendement de la pêche du merlu a diminué d'environ 40 % depuis 1947.

La proportion de merluchon a augmenté de façon considérable et les bateaux qui cherchent le merlu de grande taille chalutent couramment par 450 m. de fond.

A la faveur des brassages dus au mauvais temps, on peut trouver, évidemment, du merlu de belle taille (plus de 2 kg.) à des profondeurs moindres, mais il ne s'agit que de traits de chalut exceptionnels sur lesquels on ne peut fonder une exploitation.

Le problème qui se pose en Atlantique est le même que celui qui préoccupe les riverains de la mer du Nord. Les observations faites sont identiques : diminution des apports de poisson de taille, diminution ou disparition des poissons de petites taille de certaines zones littorales.

L'examen attentif de ces constatations conduit à penser que les remèdes à apporter doivent s'appliquer aussi bien au large qu'à la côte.

Il est bien certain, en effet, que l'on doit protéger à la fois les zones côtières dans lesquelles les alevins se développent avant d'aller au large, et les fonds du large soumis à une exploitation systématique qui tend à écarter les adultes qui y vivent, à la fois par la chasse dont ils sont l'objet et par la destruction des fonds de pêche eux-mêmes qui sont sans cesse ratissés par les chaluts.

Pour ces différentes raisons, les armateurs français et espagnols sont arrivés à conclure que pour remédier à cet ensemble de dégradations, les mesures ou les principes suivants devraient être retenus :

1°) Application des prescriptions de la Conférence de Londres de 1946 :

2°) Renforcement du contrôle de l'embarquement et de la fabrication des filets utilisés à bord des navires ;

3°) Renforcement du contrôle de la taille du poisson au débarquement et aux différents stades de la vente ;

4°) Institution d'une zone de 6 milles à compter de la laisse de basse mer à l'intérieur de laquelle serait absolument interdit l'emploi de tout système de dragage ;

5°) Création de cantonnements internationaux qui pourraient être établis dans toute la zone chalutable atlantique.

Ces cantonnements seraient interdits au chalutage pendant une période déterminée et un roulement serait établi entre les cantonnements afin de permettre la poursuite de la pêche par les navires qui fréquentent habituellement l'Atlantique.

Les conclusions des savants rejoignent entièrement celles des armateurs.

M. LE GALL, directeur de l'Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, m'écrivait :

» J'ai chargé le Laboratoire de l'Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes à La Rochelle de suivre attentivement la question du rendement de la pêche, particulièrement celle du merlu et les observations de LETA-CONNOUX, chef de ce laboratoire, montrent, de façon absolument nette, la disparition progressive de cette espèce et la diminution très nette des apports de merlus de toutes tailles à La Rochelle.

» Les causes de cette disparition sont évidentes :

» 1°) Chalutage intensif sur des fonds constamment exploités par les chalutiers de toutes nations.

» La faune du fond dispersée, détruite par les plateaux et les bourrelets de chalut n'a plus le temps de se reconstituer. Les espèces qui en vivent émigrent vers d'autres régions du Plateau Continental et les prédateurs (comme le merlu) disparaissent avec elle.

» 2°) Destruction exagérée des immatures dans la zone littorale.

» Des quantités énormes de jeunes merlus de 10 à 20 cm. n'ayant pas atteint leur première maturité sexuelle (ni la taille marchande) sont détruites chaque année. Cette destruction est particulièrement élevée sur les bords de la Grande Vasière dans le golfe et dans la région des Smalls où se pêche également le hareng. HICKLING en Angleterre, LETACONNOUX en France ont donné des indications précises à cet égard. Nous n'avons aucune donnée d'Espagne et du Portugal où la pêche des jeunes merlus est toujours aussi dévastatrice.

» Dans ces conditions, le stock de merlus, amputé des jeunes avant qu'ils aient pu se reproduire, ne peut plus se reconstituer.

» 3°) Le perfectionnement des engins de pêche et l'aug-

» mentation de puissance des bateaux qui accélèrent l'épuisement du stock en y prélevant des adultes à un taux nettement supérieur à leur remplacement possible par la reproduction et à la croissance des individus.

» Quant aux mesures à prendre pour combattre cette destruction exagérée et permettre la reconstitution du stock, j'en vois plusieurs :

» *La première* : Interdiction formelle de débarquer, vendre, transporter, traiter les poissons n'ayant pas atteint la taille marchande.

» Une réglementation existe en France à cet égard.

» Son application ferme permettrait la reconstitution du stock de reproducteurs d'abord, puis celle du stock tout entier. Ses effets seraient sensibles dès la troisième année d'application.

» *La seconde* : Application de la Convention de Londres (1946) sur la taille des mailles de chalut.

» L'application générale de cette Convention accélérerait la reconstitution du stock.

» *La troisième* : Création de cantonnements avec interdiction pendant un minimum de trois ans.

» En ce qui concerne la protection du merlu, je verrais le Plateau Continental Celte et le Golfe de Gascogne constituer trois réserves :

» 1°) au sud du 48^{me} ° ;

» 2°) au nord du 48^{me} jusqu'au 50^{me} ° N et à l'ouest du 7° W. Gr. ;

» 3°) au nord du 50^{me} jusqu'au 52^{me} ° N et à l'ouest du 7° W. Gr.

» Ces trois cantonnements seraient fermés tour à tour à la pêche et j'estime que la fermeture de chacun d'eux devrait porter sur une période de trois ans au minimum.

» Deux d'entre eux restant toujours accessibles, la gêne apportée à l'exploitation des chalutiers serait moins sensible. Le deuxième cantonnement (du 48^{me} au 50^{me} ° N) serait à clore le premier.

» Mais, pour que cette mesure soit efficace, il faudrait un accord international France — Grande-Bretagne — Eire — Espagne et, le cas échéant (Portugal) et Belgique.

» Une autre solution serait la fermeture annuelle de ces cantonnements au moment de la ponte du merlu :

» — au sud du 48^{me} °, de janvier à mars ;

- » — du 48^{me} au 50^{me} °, d'avril à juin ;
- » — au nord du 50^{me} °, de juillet à octobre,
- » et pêche ouverte dans les trois cantonnements d'octobre à
- » fin décembre.
- » Cette mesure n'aurait pas l'efficacité de la précédente,
- » mais pourrait être adoptée plus facilement à titre transi-
- » toire. »

En somme, tout le monde est d'accord sur la nécessité de l'application prompte des décisions de la Conférence de Londres et sur la nécessité d'une prochaine conférence qui étudierait et proposerait les mesures complémentaires que l'aggravation de la situation rend obligatoires.

Je tiens en terminant à former le vœu qu'il en soit ainsi bientôt et je souhaite d'avance plein succès à la future Conférence Internationale.